

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (OAPI)

DEUXIEME PHASE DU PROJET D'APPUI A LA MISE EN PLACE DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OAPI (PAMPIG 2)

***RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE D'ACCOMPAGNER A LA
STRUCTURATION EN GROUPEMENT, L'ELABORATION DU CAHIER DES
CHARGES, DU MODELE ECONOMIQUE ET DU PLAN D' ACTIONS EN VUE
DE LA RECONNAISSANCE DE **L'ANANAS DE FRIGUIAGBE OU BARONNE
DE GUINEE** EN INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE AUPRES DE
L'OAPI***

SERVICES DE CONSULTANTS

Manifestations d'intérêt

Pouvoir Adjudicateur

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
158, place de la préfecture, B.P. 887 Yaoundé, Cameroun.

Contexte/ Description du Projet

L'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) constitue l'office commun de propriété industrielle pour ses dix-sept (17) Etats membres, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Guinée, la Guinée Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad, le Togo et l'Union des Comores.

Selon l'annexe VI de son traité fondateur, l'Accord de Bangui, elle enregistre également les « indications géographiques » : « *des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire, ou d'une région, ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.* »

La reconnaissance officielle des indications géographiques est un enjeu important pour les Etats membres de l'OAPI, et plus largement pour les Etats africains, à la fois pour la reconnaissance et la protection de leur patrimoine et en tant qu'outils de développement économique. L'appellation protégée par ce mécanisme peut, en effet, permettre aux produits ayant une qualité ou une réputation spécifique d'affirmer leur identité, de structurer une organisation économique et de développer leur valeur ajoutée. Les filières concernées étant souvent le fait de petits producteurs, cet enjeu est réel en termes de réduction de la pauvreté.

L'OAPI a reçu l'appui financier de l'Agence française de développement (AFD), dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Projet d'appui à la mise en place des indications géographiques dans ses Etats membres (PAMPIG 2).

Les objectifs spécifiques de cette nouvelle phase sont de :

1. Renforcer et pérenniser les missions de l'OAPI d'enregistrement, d'appui à la reconnaissance et de promotion des IG ;
2. Appuyer l'émergence de capacités nationales d'identification, de validation et d'accompagnement des démarches IG ;
3. Consolider les acquis et capitaliser sur les trois indications géographiques pilotes et appuyer de nouvelles filières IG avec l'implication de capacités techniques nationales.

Objet succinct de la consultation

L'objet de la prestation portera sur les missions ci-dessous :

1. Accompagner à l'organisation et la structuration des producteurs en un groupement officiel de gestion de l'indication géographique protégée Ananas Baronne de Guinée

L'enregistrement d'un produit en IG et le développement d'une filière IG nécessitent que soit constitué un Groupement Représentatif de l'IG (GR-IG). Le groupement réunit les différents acteurs impliqués dans la rédaction du cahier des charges et la défense et la promotion du produit IG.

2. Rédiger le Cahier des Charges du GR-IG

Le prestataire aura également pour tâche d'accompagner les producteurs et les acteurs dans la définition du contenu de son CDC et il aura la charge de le rédiger.

Ces travaux devront aboutir à la rédaction du Cahier des Charges de l'IG comportant l'ensemble des données et annexes attendues aux fins de son adoption par les producteurs et sa soumission au CNIG puis à l'OAPI. Le prestataire accompagnera le GR-IG pour obtenir et rassembler l'ensemble des pièces constituant le dossier de Demande d'Enregistrement d'un produit en IG. Il l'accompagnera le GR-IG pour soumettre ce dossier au CNIG du pays considéré et à l'OAPI à Yaoundé.

3. Elaborer le modèle économique du GR-IG

Le modèle économique ou « plan d'affaires » doit permettre aux différents membres du GR-IG de préciser et de débattre des objectifs pour lesquels ils se sont rassemblés volontairement au sein du GR-IG. Son élaboration doit également permettre de préciser les ressources et les charges qu'aura à gérer ce GR-IG. Il permet enfin de vérifier la viabilité économique du GR-IG à court et à moyen terme, et d'en informer les partenaires institutionnels et financiers (bailleurs de fonds, banques de crédit...).

4. Elaborer le plan d'action du GR-IG et les TDR des marchés nécessaires pour sa mise en œuvre.

Suite à l'élaboration du modèle économique du GR-IG par le prestataire et à sa validation par les responsables du GR-IG, le prestataire précisera avec les responsables du GR-IG le plan d'action nécessaire pour sa mise en œuvre. Ce plan d'action indiquera les activités et leur calendrier de mise en œuvre, les marchés de prestation à passer et les besoins en financement nécessaires. Ces éléments seront présentés par le prestataire aux responsables de l'OAPI et du CNIG ainsi qu'aux autres partenaires et bailleurs concernés (AFD, Représentants de l'Etat...).

Documents demandés pour juger la qualité de la candidature

L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) invite les consultants à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Afin de confirmer leur éligibilité à un financement du Projet décrit ci-dessus, les consultants devront joindre à leur candidature, la Déclaration d'intégrité (en annexe à ce document) dûment signée.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le Candidat est constitué en Groupement, la Manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de Groupement conclu par l'ensemble de ses membres, ou
- une lettre d'intention de constituer un Groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de Groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants.

Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction :

1. De l'ampleur des contrats ;

2. De la nature de la prestation : accompagnement de producteurs et autres acteurs dans leur organisation et leur structuration en un groupement représentatif, l'élaboration de cahiers des charges, de modèles économiques et de plans d'action.

Du domaine technique : produits et filières agricoles spécifiques

4. Du contexte géographique : prestations réalisées en République de Guinée, ou un des Etats membres de l'OAPI.

L'OAPI examinera également la pertinence des manifestations d'intérêt au regard des informations suivantes :

- Pratique dans l'accompagnement des groupements de producteurs agricoles et non agricoles dans la structuration en vue d'une démarche de qualité ;
- Habitude de travail dans les Etats membres de l'OAPI, notamment en République de Guinée ;
- Expérience du transfert de savoirs et savoir-faire et du renforcement des capacités ;
- Spécialisation, le cas échéant, autour des questions d'accompagnement des producteurs en vue de leur organisation en groupement de gestion d'une démarche de qualité fondée sur les qualités typiques de produits locaux ou de terroir ;
- Expérience en matière d'accompagnement à la structuration, l'élaboration de modèles économiques et de plans d'action ainsi que de cahier des charges d'une démarche de qualité ;
- Maîtrise du français et de l'anglais.

A ce stade de la procédure, il n'est pas demandé aux soumissionnaires de présenter des CV détaillés en appui à leur manifestation d'intérêt.

Contact à qui envoyer votre candidature

L'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) dressera une liste restreinte de six (6) candidats maximum, présélectionnés sur la base des candidatures reçues auxquels il adressera le Dossier de demande de Propositions pour la réalisation des services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-dessous :

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

Téléphone : (+237) 222 20 57 00/ 222 20 57 93

Email : oapi@oapi.int ;

Un seul envoi par courriel suffit.

L'envoi électronique de votre candidature ne doit pas dépasser la taille de 6 Mo. Si cela devait être le cas, nous vous remercions d'envoyer votre réponse en plusieurs courriels.

L'OAPI se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidature.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, aux heures : 8h – 16h (GMT + 1)

oapi@oapi.int ; michel.gonomy@oapi.int ; aurelien.pangop@oapi.int ; BP : 887
Yaoundé – Cameroun – Tél. : (+237) 222 20 57 00]

Date limite d'envoi des candidatures

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées à l'adresse ci-dessus au plus tard le **26 septembre 2019 à 12h.**

ANNEXE A LA MANIFESTATION D'INTERET

(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (**Autorité Contractante**)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets de l'Autorité Contractante qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement à l'Autorité Contractante. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. L'Autorité Contractante conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, l'Autorité contractante peut également être dénommée Maître d'Ouvrage, Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.2 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.3 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.4 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays de l'Autorité Contractante ;
 - 2.5 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.6 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Autorité Contractante dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant l'Autorité Contractante ou filiale contrôlée par l'Autorité Contractante, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services l'Autorité Contractante impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues

dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions de l'Autorité Contractante ;

- 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte de l'Autorité Contractante ;
 - a. Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par l'Autorité Contractante pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai à l'Autorité Contractante, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat de l'Autorité Contractante, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat de l'Autorité Contractante, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour

une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment de l'Autorité Contractante et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par l'Autorité Contractante.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.